

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2013

REDONNER DES PERSPECTIVES À L'ÉCONOMIE RÉELLE ET À L'EMPLOI INDUSTRIEL -
(N° 1037)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 8, après le mot :

« salariés »,

Insérer les mots :

« ayant pour conséquence un projet de licenciement collectif ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le souligne l'avis n°387 632 rendu par le Conseil d'État sur la présente proposition de loi, la notion de fermeture d'un établissement ne peut avoir une solidité juridique que si elle est liée à un projet de licenciement collectif.